

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T113

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SADE TELECOM** en date du 28 Février 2022 afin d'alimenter la rue de Verdun en fibre optique.

Considérant la demande de l'entreprise **FDM SERVICES** en date du 16 Mars 2022 pour une intervention en génie civil nécessaire afin de réparer la casse entre la chambre située **au 146 Boulevard Fernand Moureaux et la chambre située au 142 Boulevard Fernand Moureaux**.

Considérant que la casse se situe sous la terrasse du **restaurant « la Marine » 146 Boulevard Fernand Moureaux**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **FDM** est autorisée à intervenir **au droit du 146 Boulevard Fernand Moureaux, sous la terrasse du Restaurant « la Marine »**.

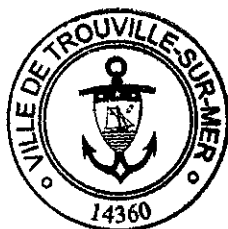
Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 30 Mars 2022 au Lundi 30 Mai 2022**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 17 Mars 2022

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.